

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 5 décembre 1971 par le Conseil Municipal de Saint-Victor-Lacoste ;
- VU la délibération du 19 février 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du Département du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard le village de SAINT-VICTOR-LACOSTE (parcelles n° 1 à 230 inclus, 338 à 548 inclus, Section I, dite du village ; n° 173, 174, 174 bis, 175 à 179 Section C3 du cadastre).

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du Gard, au Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LACOSTE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

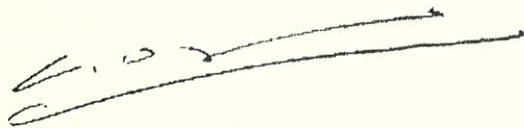
PARIS, le 1er Septembre 1971

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation

l'Administrateur Civil
chargé des Sites



Signé : G. VAUQUELIN

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Saint-Victor-La-Coste. —

- Village (parcelles n^{os} 1 à 230, 338 à 548, section I, dite « du Village » ;
n^{os} 173, 174, 174 *bis*, 175 à 179, section C 3 du cadastre) [S. Ins. :
1^{er} septembre 1971].